

Le légaliste

SCI CENTRE AMATOUULA

Annonce n° 783
Type Constitution de société
Parution web 13/10/2025
Parution print 13/10/2025 · Le Journal de Mayotte (ffff)

AVIS DE DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 09/10/2025 il a été constitué une SCI dénommée : **SCI CENTRE AMATOUULA**

Siège social : 14 Centre AMATOUULA 97600 MAMOUDZOU

Capital : 1000 €

Objet social : La Société a pour objet : - la location de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; - l'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; - la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion par location ou autrement desdits biens acquis ; - l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ; - plus généralement, la réalisation de toutes opérations, de quelque nature que ce soit se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la Société.

Gérance : M Cauneau Jean-Dominin demeurant 12 rue Giramo, Résidence Paille en Queue apt2, Les Hauts Vallons, 97600 MAMOUDZOU

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre les Associés, ainsi qu'entre un Associé et son conjoint. Lorsque deux époux sont simultanément membres d'une société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MAMOUDZOU.

Annonce publiée sur AJL976.yt. Directeur de la publication : Bruno MATTEI, directeur de publication du Journal De Mayotte.